



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/132

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête présentée par la Société PEPERIOT afin d'effectuer des travaux de réfections de chaussée,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

-RUE DE L'ORÉE DES VIGNES-

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société PEPERIOT est autorisée à effectuer ces travaux **à compter du 20/10/2025 pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 2

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits sur la partie comprise entre la rue François Mitterrand et la rue du Baillet.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale
- PEPERIOT



Fait à Ludon-Médoc le 13 octobre 2025,

M le Maire,

DUCAMP Philippe.